

FICHE INFO CCMO

LA PROTECTION SOCIALE DES TNS

Vétérinaires : connaissez vous votre régime obligatoire ?

Les vétérinaires sont affiliés à titre obligatoire à la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires (CARPV) pour leur retraite complémentaire et leur prévoyance invalidité-décès.

Qui est concerné ?

Les vétérinaires exerçant à titre libéral et inscrits à l'Ordre des vétérinaires.



QUELLES PRESTATIONS SONT VERSÉES PAR LA CARPV ?



LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Depuis juillet 2021, et sous conditions, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) verse des IJ pendant les 3 premiers mois de l'arrêt de travail soit 90 jours (après un délai de carence de 3 jours).

Dès la 91ème jour, c'est la CARPV qui prend le relais en intervenant du 91ème au 1 095ème jour de l'arrêt de travail.

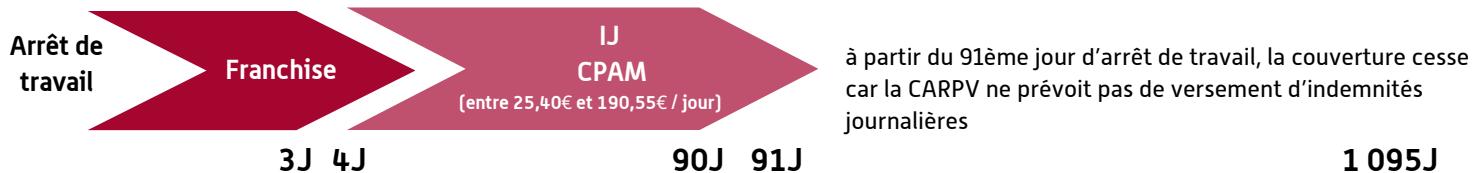


INVALIDITÉ ET DÉCÈS

La CARPV couvre aussi les risques d'invalidité ou de décès en versant des compensations telles que :

- Pension d'invalidité partielle,
- Pension d'invalidité totale,
- Capital décès,
- Rente de conjoint,
- Rente d'orphelin.

SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DU VERSEMENT DES IJ CARPV



Le régime obligatoire des vétérinaires permet de couvrir certains risques en versant les prestations précisées ci-dessus. En revanche, afin de couvrir au mieux la perte de revenus et de compenser l'insuffisance des versements de prestations (IJ) par la CARPV, il est possible de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.

Le contrat de prévoyance complémentaire permet de se prémunir des conséquences financières d'un arrêt de travail temporaire et protéger ses proches en cas de décès.

Découvrez toutes les solutions CCMO dédiées aux TNS